

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR. No. :

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES DE :**

GROUPE AIRMEDIC INC., personne morale régie
par la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ c S 31.1,
domiciliée au 1000 rue de La Gauchetière Ouest,
Bureau 2100, Montréal (Québec) H3B 4W5

-et-

12378744 CANADA INC., personne morale régie
par la Loi canadienne sur les sociétés par actions,
LRC 1985, c C-44, domiciliée au 1000, rue de La
Gauchetière Ouest, Bureau 2100, Montréal (Québec)
H3B 4W5

-et-

9386149 CANADA INC., personne morale régie par
la Loi canadienne sur les sociétés par actions,
LRC 1985, c C-44, domiciliée au 1000, rue de La
Gauchetière Ouest, Bureau 2100, Montréal (Québec)
H3B 4W5

-et-

CAPITAL AVIATION INC., personne morale régie
par la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ c S 31.1,
domiciliée au 1000, rue de La Gauchetière Ouest,
Bureau 2100, Montréal (Québec) H3B 4W5

-et-

AIRMEDIC INTERH INC., personne morale régie
par la Loi canadienne sur les sociétés par actions,
LRC 1985, c C-44, domiciliée au 1000, rue de La
Gauchetière Ouest, Bureau 2100, Montréal (Québec)
H3B 4W5

-et-

AIRMEDIC MÉDICAL INC., personne morale régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, LRC 1985, c C-44, domiciliée au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2100, Montréal (Québec) H3B 4W5

-et-

AIRMÉDIC INC., personne morale régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, LRC 1985, c C-44, domiciliée au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2100, Montréal (Québec) H3B 4W5

DÉBITRICES :

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR PROPOSÉ :

PREMIER RAPPORT AU TRIBUNAL SOUMIS PAR LE CONTRÔLEUR PROPOSÉ
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Premier rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de contrôleur proposé (le « **Contrôleur proposé** ») dans le cadre de la procédure déposée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») à l'égard de Groupe Airmedic Inc. (« **Groupe Airmedic** »), Airmedic Inc. (« **Airmedic** »), Capital Aviation inc. (« **Capital Aviation** »), Airmedic InterH Inc. (« **InterH** »), Airmedic Medical Inc. (« **Medical** »), 9386149 Canada inc. (« **9386149** »), 12378744 Canada inc. (« **12378744** ») (collectivement la « **Compagnie** » ou les « **Débitrices** »).
2. Le Premier rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale amendée et reformulée et pour mesures connexes (la « **Demande initiale** ») qui lui est présentée.

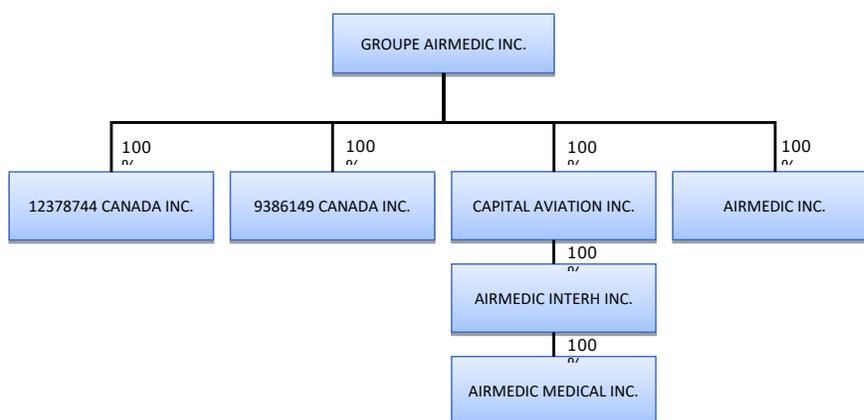
3. Le Premier rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Description des Débitrices et de leurs activités commerciales ;
 - II. Les actifs des Débitrices ;
 - III. L'endettement des Débitrices ;
 - IV. Les causes des difficultés financières des Débitrices ;
 - V. Le processus de sollicitation mis-en-place ;
 - VI. Le financement temporaire de la Banque Laurentienne du Canada (« **BLC** ») pour financer le processus de sollicitation de vente ou d'investissement (« **PSVI** »);
 - VII. La restructuration envisagée ;
 - VIII. Le programme de rétention des employés clés ;
 - IX. Les projections des flux de trésorerie ;
 - X. Les charges et sûretés prévues dans la Demande initiale ;
 - XI. Les paiements aux fournisseurs essentiels ;
 - XII. Les qualifications de Deloitte afin d'agir à titre de contrôleur ; et,
 - XIII. Conclusion et recommandations du Contrôleur proposé.

4. Le Contrôleur proposé avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Premier rapport :
 - a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Premier rapport sont tirées des registres des Débitrices ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction des Débitrices (la « **Direction** »). Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Contrôleur proposé. En conséquence, le Contrôleur proposé n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.
 - b) Les projections financières contenues dans le Premier rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Direction. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
 - c) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Premier rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. DESCRIPTION DES DÉBITRICES ET DE LEURS ACTIVITÉS COMMERCIALES

5. Groupe Airmedic, une entreprise québécoise privée, offre un service d'assistance et de transport médical terrestre et aérien partout au Québec.

6. Groupe Airmedic inc. est la société mère d'un groupe corporatif composé de 7 entités corporatives distinctes tel qu'illustré dans l'organigramme ci-dessous :



7. Les activités de chacune des entités du Groupe Airmedic sont décrites ci-après, et l'**Annexe A sous scellée** détaille les revenus par compagnie pour les 3 derniers exercices financiers.

Description des activités de Groupe Airmedic

8. Groupe Airmedic détient une flotte de onze (11) avions et hélicoptères, dédiés aux évacuations médicales d'urgence sur l'ensemble du territoire québécois.
9. Groupe Airmedic offre des solutions de transport médical sur mesure aux hôpitaux, aux entreprises et aux particuliers. La Compagnie possède différentes bases situées stratégiquement afin de permettre aux équipes de secours de se déplacer et d'intervenir dans les plus brefs délais partout au Québec. Groupe Airmedic opère aussi une centrale de répartition disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par année.
10. Groupe Airmedic offre également un service d'évacuations aéromédicales pour les régions socio-sanitaires de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et des Terres-cries-de-la-Baie-James dans le cadre du programme Navette de l'ouest.
11. En date du Premier rapport, le Groupe Airmedic emploie 135 personnes à temps plein, temps partiel et occasionnel, incluant de nombreux pilotes, professionnels de la santé, employés de la centrale de répartition et employés de bureau. Groupe Airmedic fait également appel à 3 consultants réguliers et 19 médecins, travailleurs autonomes.
12. Afin de diversifier ses activités et d'optimiser l'utilisation de sa flotte, Groupe Airmedic opère également des vols de transport électif, permettant aux patients des régions moins bien desservies par les compagnies aériennes régionales de suivre des traitements dans les grands centres urbains.

Airmedic

13. Airmedic est la société opérante principale de Groupe Airmedic.
14. En plus de détenir les certificats d'exploitation aérienne émis par Transports Canada nécessaires à la réalisation des activités du Groupe Airmedic, Airmedic possède, par le biais de contrats de location-acquisition, quatre hélicoptères de type MBB-Kawasaki BK-117.

15. Airmedic détient également une licence de l'Office des transports du Canada, lui permettant de facturer pour des services aériens.
16. Airmedic détient aussi le statut « agréé » dans le cadre du Programme d'agrément Qmentum mis en place par Accréditation Agrément Canada, visant le respect des normes mondiales de soins sécuritaires et efficaces et la mise en place de mécanismes pour assurer la qualité des soins.
17. Airmedic emploie 39 employés actifs, deux employés inactifs et 3 consultants.

InterH

18. InterH ne détient aucun actif tangible.
19. InterH assure les opérations liées à la flotte d'avions et d'hélicoptères, incluant les opérations au sol, les pilotes, la centrale de coordination et les autres équipes opérationnelles.
20. Elle emploie 39 employés actifs et un employé inactif.

Airmedic Médical

21. Airmedic Médical ne détient aucun actif tangible.
22. Airmedic Médical emploie l'ensemble des professionnels de la santé du Groupe Airmedic, ce qui inclut 57 employés actifs, soit 34 employés actifs et 23 employés actifs occasionnels, en plus des 19 médecins qui ne travaillent pas pour le Groupe Airmedic à temps plein et agissent comme travailleurs autonomes.
23. Airmedic Médical assure la gestion des frais médicaux et gère le personnel médical du Groupe Airmedic.

9386149

24. 9386149 est propriétaire de la base des opérations du Groupe Airmedic située au 4980, route de l'aéroport, à Saint-Hubert (Québec) (le « **Hangar principal** »). La majorité des employés de bureau de Groupe Airmedic assurant la gestion des opérations y est également localisée.
25. 9386149 est également propriétaire d'un hangar situé à l'aéroport de La Romaine (CTT5), dans la région administrative de la Côte-Nord (Québec), d'une capacité de deux avions (le « **Hangar La Romaine** »).

12378744

26. 12378744 est propriétaire de l'ensemble des bâtiments et biens immobiliers du Groupe Airmedic autre que le Hangar principal et le Hangar La Romaine.
27. 12378744 détient également deux baux sur des terrains aux aéroports de St-Hubert et Québec qui devaient servir à la construction éventuelle de nouveaux hangars.

28. Le détail des actifs que 12378744 possède est le suivant :

- Un hangar situé à l'aéroport de Saint-Honoré (CYRC), dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Québec), d'une capacité d'un avion et de deux hélicoptères ;
- Un hangar situé à l'aéroport Lourdes-de-Blanc-Sablon (CYBX) situé au nord du village de Blanc-Sablon dans la région administrative de la Côte-Nord (Québec), d'une capacité de deux avions de taille importante ;
- Une maison d'équipage située à La Romaine, dans la région administrative de la Côte-Nord (Québec), possédant huit chambres ;
- Une maison d'équipage située à Saint-Honoré, dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Québec), possédant neuf chambres ;
- Un triplex d'équipage situé à Longueuil (Québec) composé de quatre appartements possédant trois chambres chacune ;
- Une maison d'équipage située dans le village de Blanc-Sablon dans la région administrative de la Côte-Nord (Québec) possédant quatre chambres ;
- Le bail d'un terrain d'aéroport situé à l'aéroport Montréal Saint-Hubert (YHU) (Québec) ; et,
- Le bail d'un terrain situé à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec (YBQ) (Québec).

Capital Aviation

29. Capital Aviation détient l'ensemble de la flotte de Groupe Airmedic, à l'exception des quatre hélicoptères de type MBB-Kawasaki BK-117 mentionné précédemment.

30. Elle détient notamment cinq avions de type Pilatus PC-12 qui sont des avions de transport capables de faire des décollages et atterrissages courts, et deux hélicoptères de type EC-145, ainsi que quelques voitures, camions et tracteurs destinés aux opérations aéroportuaires.

II. LES ACTIFS DES DÉBITRICES

31. Pour l'essentiel, les Débitrices possèdent des immeubles, des avions et hélicoptères, des permis et certains actifs reliés aux fonds de roulement. Le tableau ci-dessous présente un détail ainsi que les valeurs aux livres comptables de ces différents actifs par compagnie au 31 mai 2023 :

GROUPE AIRMEDIC
SOMMAIRE DES ACTIFS PAR COMPAGNIE

Au 31 mai 2023

En 000 \$CA - Non audité

	12378744	9386149	AIRMEDIC	AIRMEDIC INC.	CAPITAL	GROUPE	AIRMEDIC	TOTAL SELON LES
Actifs	CANADA INC.	CANADA INC.	INTERH INC.		AVIATION INC.	AIRMÉDIC INC.	MEDICAL INC.	REGISTRES DE LA
À court terme								COMPAGNIE
Encaisse	(10)	(8)	(195)	(67)	1,230	-	(21)	929
Débiteurs	(8)	26	720	2,786	196	192	-	3,912
Stocks	-	-	32	373	-	-	-	405
Impôts futurs	402	337	1,108	7,510	-	-	4	9,361
Frais payés d'avance	24	11	217	262	39	40	-	593
	408	366	1,882	10,864	1,465	232	(17)	15,200
Immobilisations	11,351	5,821	72	5,145	48,878	-	-	71,268
Actifs incorporels	-	-	-	675	-	-	-	675
Total de l'actif	11,759	6,187	1,954	16,684	50,343	232	(17)	87,142

III. L'ENDETTEMENT DES DÉBITRICES

32. En date du Premier rapport, l'endettement des Débitrices est estimé à 106,4 M\$.

33. Pour l'essentiel, l'endettement des Débitrices est composé de montants payables à :

- a) Des prêteurs ayant consenti du financement et obtenu des sûretés sur les actifs (les « **Créances garanties** »). Les Créances garanties sont estimées à 65,7 M\$ en capital et intérêts.
- b) D'autres créanciers n'ayant pas de sûreté sur les actifs des Débitrices, dont des fournisseurs de biens et services courants ainsi que des compagnies liées ayant consenti des avances aux Débitrices (les « **Créances non garanties** »). Les Créances non garanties sont estimées à 40,7 M\$, dont un montant de 32 M\$ constitue un endettement envers des sociétés liées.

i) Créances garanties

34. Le tableau ci-après présente un sommaire des Créances garanties apparaissant aux registres comptables des Débitrices en date du 31 mai 2023. L'**Annexe B** présente le détail de celles-ci :

GROUPE AIRMÉDIC
SOMMAIRE DES CRÉANCES GARANTIES PAR COMPAGNIE
Au 31 mai 2023

En 000 \$CA - Non audité

	12378744 CANADA INC.	9386149 CANADA INC.	AIRMEDIC INTERH INC.	AIRMEDIC INC.	CAPITAL AVIATION INC.	GROUPE AIRMÉDIC INC.	AIRMEDIC MEDICAL INC.	TOTAL SELON LES REGISTRES DE LA COMPAGNIE
CRÉANCES GARANTIES								
Fiera Dette Privée inc.	[1]	-	-	-	22,328	-	-	22,328
Q12 Capital s.e.c.		14,600	-	-	-	-	-	14,600
Banque Laurentienne du Canada	[2]	-	-	-	4,750	-	-	4,750
9263-8766 Québec inc.		4,800	-	-	-	-	-	4,800
Gestion Gaston Paradis inc.		3,450	-	-	-	-	-	3,450
Potenza Capital Corporation inc.		-	2,900	-	-	-	-	2,900
Echo Aviation Leasing Corporation Inc.		-	-	2,833	-	-	-	2,833
Banque de Développement du Canada		-	-	-	2,503	-	-	2,503
Nations Equipment Finance LLC		-	-	-	1,801	-	-	1,801
Equitable bank		-	1,646	-	-	-	-	1,646
CIBC		1,700	-	-	-	-	-	1,700
Gestion OFB inc.		1,000	-	-	-	-	-	1,000
Placements Ashton Leblond inc.		1,000	-	-	-	-	-	1,000
Financement autres		-	-	86	166	-	-	252
Contrats de location-acquisition		-	2	-	158	-	-	160
CRÉANCES GARANTIES		26,550	4,548	-	2,919	31,706	-	65,723

Note 1: Le montant a été ajusté pour prendre en considération la vente d'un avion qui a eu lieu après le 31 mai 2023.

Note 2: Le tableau a été ajusté pour prendre en considération le financement de 5 M\$ qui a été conclu après le 31 mai 2023.

ii) Créances non garanties

35. Le tableau ci-après présente les principales Créances non garanties, selon les registres comptables des Débitrices en date du 31 mai 2023.

GROUPE AIRMÉDIC
SOMMAIRE DES CRÉANCES NON GARANTIES PAR COMPAGNIE
Au 31 mai 2023

En 000 \$CA - Non audité

	12378744 CANADA INC.	9386149 CANADA INC.	AIRMEDIC INTERH INC.	AIRMEDIC INC.	CAPITAL AVIATION INC.	GROUPE AIRMÉDIC INC.	AIRMEDIC MEDICAL INC.	TOTAL SELON LES REGISTRES DE LA COMPAGNIE
CRÉANCES NON GARANTIES								
Avances payables (à recevoir) à des sociétés liées	(13,372)	2,633	412	30,163	11,377	715	73	32,001
Comptes fournisseurs et frais courus	189	115	1,948	1,917	1,012	335	28	5,544
TPS/TVQ	-	2	426	-	-	4	26	458
Agence des services frontaliers	-	-	-	-	1,455	-	-	1,455
Salaires, vacances et déductions à la source à payer	-	-	233	470	-	-	268	971
Prêt CUEC	-	60	60	-	60	-	60	240
CRÉANCES NON GARANTIES	(13,183)	2,810	3,079	32,550	13,904	1,054	455	40,669

IV. LES CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES DÉBITRICES

36. Les difficultés financières des Débitrices découlent principalement du niveau d'endettement élevé des Débitrices et de leur incapacité à assumer l'ensemble des obligations financières en lien avec leurs différentes dettes, dont les Créances garanties.
37. Les défauts de certaines entités du Groupe Huot cautionnées par des entités ayant également cautionné les entités du Groupe Airmedic ont causé des situations de défaut des entités du Groupe Airmedic auprès des créanciers garantis, dont notamment Fiera Private Debt Fund VI LP (« **Fiera** ») et la BLC (collectivement avec Fiera, les « **Demanderesses** »)
38. Ces défauts ont contribué à mettre une pression significative sur les liquidités de Groupe Airmedic.
39. Les Débitrices sont d'avis que malgré la situation actuelle, Groupe Airmedic est une entreprise rentable. Le processus de restructuration actuel permettra vraisemblablement de réduire le niveau d'endettement élevé des Débitrices, de façon à permettre à ces dernières de se concentrer dans le futur sur les projets de développement et de croissance, assurant ainsi la pérennité de Groupe Airmedic.

V. LE PROCESSUS DE SOLLICITATION MIS-EN-PLACE

40. Le 16 avril 2023, Deloitte fut mandatée par la Compagnie afin de lui fournir des services-conseils en matière de restructuration financière.
41. À la suite d'un examen des activités et affaires de Groupe Airmedic, et en consultation avec ses principaux créanciers garantis, il a été déterminé au mois d'avril 2023 que, sans une restructuration complète de sa dette, Groupe Airmedic ne serait pas en mesure de poursuivre avec succès l'exploitation de ses activités.
42. En consultation avec le Contrôleur proposé, les Débitrices ont d'abord envisagé la mise en place d'un processus de sollicitation avec soumission d'amorce et ont reçu et analysé deux offres d'amorce potentielles.
43. Il a été déterminé que les délais inhérents aux offres reçues ne permettraient pas de maximiser la valeur des actifs des Débitrices au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, un processus de sollicitation robuste de vente ou d'investissement devait être mis en place.
44. Un processus de sollicitation de vente ou d'investissement (le « **PSVI** ») a donc été élaboré par les Débitrices en consultation avec le Contrôleur proposé et Deloitte Corporate Finance inc. (« **Deloitte CF** »). L'échéancier du PSVI a été établi de la façon suivante :
 - 11 mai 2023 : Lancement du PSVI
 - 11 mai au 30 juin 2023 : Signature des ententes de confidentialité et octroi d'accès à la salle de données virtuelles
 - 30 juin 2023 : Date limite pour le dépôt des offres contraignantes
 - 14 juillet 2023 : Notification d'acceptation ou de refus
 - 11 août 2023 : Date limite de clôture

45. Le Contrôleur proposé a été tenu informé du déroulement du PSVI par Deloitte CF et les Débitrices et a reçu toutes les présentations, la documentation et l'information relatives au PSVI tout au long de ce dernier.
46. Depuis que la date limite pour le dépôt des offres contraignantes est échu, les Débitrices, avec l'assistance de Deloitte CF et du Contrôleur proposé, continuent diligemment de faire avancer le processus avec l'objectif de procéder à une transaction le ou vers le 11 août 2023.

VI. LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DE LA BLC POUR FINANCER LE PSVI

47. Au début du mois de mai 2023 et dans l'objectif d'aider les Débitrices dans leurs efforts de restructuration au bénéfice de toutes les parties prenantes, la BLC a soumis une offre de financement temporaire aux Débitrices, laquelle permettait aux Débitrices de maintenir leurs activités pendant la mise en œuvre du PSVI.
48. Dans le but de conclure une convention de financement avec la BLC, les Débitrices ont obtenu les consentements nécessaires de leurs principaux créanciers garantis ayant des sûretés sur les biens meubles des Débitrices, lesquels ont notamment consenti à la publication d'une hypothèque mobilière universelle de la BLC sur les actifs déjà hypothéqués en leur faveur et à certaines cessions de rang.
49. Le 2 juin 2023, les Débitrices ont conclu la convention de financement envisagée avec BLC, en vertu de laquelle une facilité de crédit de financement temporaire garantie d'un montant maximal en capital de 5 000 000 \$ a été mise à la disposition d'Airmedic, d'Airmedic Médical, InterH, Groupe Airmedic et Capital Aviation.
50. L'objectif du financement octroyé par la BLC, qui s'est voulu ultimement non suffisant pour supporter les opérations et compléter le PSVI, était de fournir du financement à court terme aux Débitrices afin de répondre à leurs besoins de liquidité immédiats et leur permettre de mener à bien le PSVI.
51. Le financement octroyé par la BLC vient à échéance le 11 août 2023.

VII. LA RESTRUCTURATION ENVISAGÉE

52. Les procédures en vertu de la LACC, entre autres, visent à permettre à Groupe Airmedic de sécuriser un financement temporaire lui permettant de conclure le PSVI et de de lui fournir la stabilité nécessaire afin de continuer ses opérations dans le cours normal des affaires.
53. Le processus de restructuration proposé (le « **Processus de restructuration** ») envisagé, avec l'aide et sous la supervision du Contrôleur proposé, constitue l'option la plus viable dans les circonstances.

VIII. LE PROGRAMME DE RÉTENTION DES EMPLOYÉS CLÉS

54. Le Groupe Airmedic emploie des professionnels qui sont hautement spécialisés et difficilement remplaçables.

55. La Direction a mis en place un programme de rétention des employés clés pour encourager les employés clés à demeurer à l'emploi de Groupe Airmedic (le « **Programme de rétention** »). La Direction et le Contrôleur proposé estiment que le maintien de l'emploi de certains employés clés est essentiel au processus de restructuration de Groupe Airmedic et qu'en l'absence du Programme de rétention en faveur de certains employés clés identifiés, ces derniers sont susceptibles de rechercher d'autres occasions d'emploi.
56. Le Programme de rétention fournira aux participants des paiements supplémentaires pour les inciter à demeurer à l'emploi du Groupe Airmedic pendant les Procédures LACC.
57. Le Programme de rétention vise un nombre limité d'employés et a un coût total approximatif de 200 k\$.
58. Le Contrôleur proposé a examiné le Programme de rétention et estime qu'il est nécessaire dans les circonstances mentionnées ci-dessus et que les étapes importantes s'y rapportant sont alignées sur celles du Processus de restructuration proposé, à savoir la mise en œuvre réussie du PSVI.

IX. LES PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

59. Groupe Airmedic, avec l'aide du Contrôleur proposé, a préparé l'état des flux de trésorerie prévus (l'« **État des flux de trésorerie** ») pour la période de 6 semaines se terminant le 20 août 2023 (la « **Période des flux de trésorerie** ») aux fins de la projection des liquidités pendant la Période des flux de trésorerie. Une copie de l'État des flux de trésorerie est jointe à l'**Annexe C** du présent rapport.
60. L'État des flux de trésorerie a été préparé par Groupe Airmedic à l'aide des hypothèses probables et présumées décrites dans les notes s'y rapportant.
61. L'examen par le Contrôleur proposé de l'État des flux de trésorerie fut composé d'enquêtes, de procédures analytiques et de discussions relatives aux informations qui lui ont été fournies par la Direction. Comme les hypothèses présumées n'ont pas besoin d'être étayées, les procédures proposées par le Contrôleur proposé se limitent à évaluer leur compatibilité avec l'objectif de l'État des flux de trésorerie. Le Contrôleur proposé a également examiné le soutien fourni par la Direction pour les hypothèses probables, ainsi que pour la préparation et la présentation de l'État des flux de trésorerie.
62. En nous basant sur notre examen et les réserves et restrictions susmentionnées, nous n'avons connaissance d'aucun élément qui nous porte à croire que, à tous égards importants :
 - Les hypothèses présumées ne concordent pas avec l'objectif de l'État des flux de trésorerie ;
 - À la date de publication du présent rapport, les hypothèses probables élaborées par la Direction ne sont pas suffisamment soutenues ni compatibles avec les plans de la Compagnie ou ne constituent pas une base raisonnable pour l'État des flux de trésorerie, compte tenu des hypothèses présumées ;

- L'État des flux de trésorerie ne reflète pas les hypothèses probables et présumées.
63. Étant donné que l'État des flux de trésorerie est basé sur des hypothèses concernant des événements futurs, les résultats réels varieront par rapport aux informations présentées, même si les hypothèses présumées sont remplies, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion quant à l'atteinte des prévisions figurant dans l'État des flux de trésorerie.
64. L'État des flux de trésorerie a été préparé uniquement aux fins décrites dans les notes s'y rapportant, et les lecteurs sont avertis que cet état pourrait ne pas être approprié à d'autres fins.
65. Le solde de trésorerie consolidé de Groupe Airmedic au 10 juillet 2023 est estimé à environ 235 k\$. L'État des flux de trésorerie démontre que le niveau des liquidités ne sera pas suffisant pour financer les opérations et le PSVI en vigueur au cours des 6 semaines suivantes sans la mise en place d'un financement temporaire.
66. La Direction prévoit que la Compagnie sera assujettie à des conditions de paiement plus restrictives pour ses achats auprès des fournisseurs après l'annonce de la procédure en vertu de la LACC.
67. Comme le montrent l'État des flux de trésorerie et la Demande initiale, afin de préserver la valeur de ses actifs en vue de conclure le PSVI, Groupe Airmedic a l'intention de continuer à payer ses fournisseurs pour les services rendus et les biens fournis dans le cours normal des affaires pendant les procédures de la LACC.

X. CHARGES ET SÛRETÉS PRÉVUES DANS LA DEMANDE INITIALE

Charge administrative

68. Afin de garantir le paiement des honoraires et frais engagés, tant avant qu'après l'émission de l'ordonnance initiale, par le Contrôleur proposé, son procureur (Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.), le procureur des Débitrices (Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l.) et les procureurs des Demanderesses (McCarthy Tétrault LLP), la Demande initiale prévoit la mise en place d'une charge administrative d'un montant de 250 k\$ (la « **Charge d'Administration** »).
69. La Charge d'administration primera sur l'ensemble des sûretés, charges et fiducies réputées en faveur de l'État se rapportant aux actifs des Débitrices, le tout conformément au projet d'ordonnance initiale joint à la Demande initiale.
70. La Charge d'administration a été établie sur la base de l'expérience antérieure des professionnels visés par celle-ci dans le cadre de procédures de restructuration d'une ampleur et d'une complexité similaires.
71. Le Contrôleur proposé estime que la Charge d'administration est, compte tenu des circonstances, nécessaire, opportune, raisonnable et se limite à ce qui est nécessaire.

Financement temporaire et charge de Financement temporaire

72. Tel que démontré dans l'État des flux de trésorerie, Groupe Airmedic a un besoin de liquidités à hauteur de 1,5 M\$ pour assurer les opérations de la Compagnie, mener à terme le PSVI et mettre en œuvre les mesures proposées du processus de restructuration.
73. Les créanciers garantis Fiera et BLC ont accepté d'offrir le Financement temporaire (conjointement les « **Prêteurs temporaires** »). Étant des créanciers garantis de Groupe Airmedic, il s'agissait d'une option pratique pour obtenir un financement temporaire.
74. Le Financement temporaire servira à fournir un financement temporaire nécessaire à Groupe Airmedic au cours de la période de 6 semaines se terminant le 20 août 2023.
75. Tel qu'il en ressort du Financement temporaire, tous les montants avancés dans ce cadre doivent être garantis par une charge super prioritaire ordonnée par la Cour d'un montant de 1,8 M\$ sur tous les actifs des Débitrices, en priorité à toutes les autres charges existantes, à l'exception de la charge d'Administration (la « **Charge de Financement temporaire** »).
76. Tel qu'indiqué dans la Demande initiale, une avance initiale de 750 k\$ sera demandée par les Débitrices lors de l'octroi de l'émission de l'Ordonnance initiale, le solde devant être approuvé à l'audience subséquente sur le projet d'ordonnance initiale.
77. La Facilité temporaire prévoit des intérêts calculés au taux de base majoré de 7 % par an. Des détails supplémentaires concernant le Financement temporaire sont fournis dans la Demande initiale.
78. Le Contrôleur proposé appuie la demande de financement temporaire de Groupe Airmedic pour les raisons suivantes :
 - (i) Selon le Contrôleur proposé, aucun créancier ne subira de préjudice important du fait de la charge du prêteur temporaire, car le financement devrait permettre aux Débitrices de poursuivre ses efforts de restructuration proposée, ce qui améliorera les recouvrements des créanciers garantis, des fournisseurs et des employés de Groupe Airmedic, contrairement à une liquidation, qui se produirait en l'absence de financement ;
 - (ii) Le Contrôleur proposé est d'avis que les conditions, notamment quant au coût (taux d'intérêt de base majoré de 7%), frais de mise-en-place (1%) et frais pour droit d'usage (1,5%), sont raisonnables et adaptés aux circonstances; et,
 - (iii) Étant donné la situation financière actuelle des Débitrices, il est peu probable que d'autres financements aient pu être conclus dans un délai aussi court.

Charge de rétention

79. Afin de garantir les montants payables en vertu du Programme de rétention, l'Ordonnance initiale prévoit la mise en place d'une charge de rétention d'un montant de 240 k\$ (la « **Charge de rétention** ») couverte par une charge sur les actifs actuels et futurs des Débitrices.
80. Le Contrôleur proposé estime que la Charge de rétention est, compte-tenu des circonstances, nécessaire, opportune, raisonnable et se limite à ce qui est nécessaire.

XI. LES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS ESSENTIELS

81. Les Débitrices ont l'intention de payer leurs fournisseurs et partenaires dans le cours normal des affaires pour tous biens livrés ou services rendus après le dépôt des présentes procédures de la LACC.
82. Certains fournisseurs et partenaires d'Airmedic sont essentiels à la réalisation des activités d'Airmedic. En particulier, les fournisseurs de carburant et de pièces d'avions ainsi que les compagnies responsables de l'entretien des aéronefs sont vitaux au fonctionnement des opérations des Débitrices.
83. Il est possible que certains fournisseurs exigent un prompt paiement de toutes sommes dues afin de continuer d'offrir leurs biens et d'offrir leurs services aux Débitrices. La Direction a informé le Contrôleur proposé qu'il sera vraisemblablement nécessaire de payer certains payables prédépôt à des fournisseurs essentiels afin d'éviter un bris de service.
84. Dans les circonstances et afin d'éviter un bris de service, la Demande initiale prévoit que certains paiements puissent être effectués, y compris des paiements en souffrance, à certains fournisseurs essentiels aux activités des Débitrices, le tout avec consentement du Contrôleur proposé et jusqu'à un montant initial global de 250 k\$.
85. Le Contrôleur proposé estime que le traitement de certaines réclamations prédépôt de fournisseurs essentiels est, compte tenu des circonstances, nécessaire, opportun, raisonnable et se limite à ce qui est nécessaire.

XII. LES QUALIFICATIONS DE DELOITTE POUR AGIR À TITRE DE CONTRÔLEUR

86. Depuis le 16 avril 2023, les services de Deloitte ont été retenus par la Compagnie afin de leur fournir des services-conseils en matière de restructuration financière. Dans ce contexte, Deloitte a acquis une connaissance importante des affaires et finances des Débitrices. Il est à noter que les Débitrices sont favorables à la nomination de Deloitte à titre de Contrôleur Proposé, ces dernières reconnaissant que ladite demande a été déposée spécifiquement par certains créanciers garantis.
87. Au cours des deux dernières années, Deloitte n'a pas agi à titre d'auditeur ou de comptable de la Compagnie ou de personnes liées à celles-ci.
88. Deloitte et les soussignés sont titulaires de licences de « syndic autorisé en insolvabilité » en vigueur et sans restriction émise par le Surintendant des faillites.
89. Deloitte et les soussignés possèdent une vaste expérience en matière de gestion de procédures de restructuration en vertu de la LACC.
90. Le Contrôleur proposé a retenu les services de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour agir à titre de conseiller juridique indépendant dans le cadre des procédures en vertu de la LACC.

XIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ

91. Considérant la situation financière dans laquelle se trouvent les Débitrices, le Contrôleur proposé est d'avis que la restructuration envisagée en vertu de la LACC est nécessaire et judicieuse.
92. Le Contrôleur proposé est d'avis que les demandes formulées dans la Demande initiale, y compris les charges prévues, sont raisonnables et adaptées aux circonstances en cause.
93. Avec déférence, le Contrôleur proposé recommande au Tribunal d'accorder la Demande initiale selon les conclusions recherchées dans celle-ci.

Fait à Montréal, ce 11 juillet 2023.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur proposé des Débitrices

Par : 
Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

Par : 
Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

Annexe A
Sous scellée

Annexe B

ANNEXE B

GRUPE AIRMÉDIC

DÉTAIL DES CRÉANCES GARANTIES PAR COMPAGNIE

Au 31 mai 2023

En 000 \$CA - Non audité

ACTIFS VISÉS	12378744 CANADA INC.	9386149 CANADA INC.	AIRMEDIC INTERH INC.	AIRMEDIC INC.	CAPITAL AVIATION INC.	GRUPE AIRMÉDIC INC.	AIRMEDIC MEDICAL INC.	TOTAL SELON LES REGISTRES DE LA COMPAGNIE
CRÉANCES GARANTIES								
Fiera Dette Privée inc.	-	-	-	-	22,328	-	-	22,328
GMDX	-	-	-	-	3,574	-	-	3,574
FUAM	-	-	-	-	2,820	-	-	2,820
FMAO	-	-	-	-	2,820	-	-	2,820
FTMQ/GTUQ	-	-	-	-	13,114	-	-	13,114
Q12 Capital s.e.c.	14,600	-	-	-	-	-	-	14,600
Maison Blanc Sablon - CYBX	3,100	-	-	-	-	-	-	3,100
Projet St-Hubert	11,500	-	-	-	-	-	-	11,500
Banque Laurentienne du Canada	-	-	-	-	4,750	-	-	4,750
Prêteur opérationnel	-	-	-	-	4,750	-	-	4,750
9263-8766 Québec inc.	4,800	-	-	-	-	-	-	4,800
Bail terrain aéroport CYQB	4,800	-	-	-	-	-	-	4,800
Gestion Gaston Paradis inc.	3,450	-	-	-	-	-	-	3,450
Immobilier	3,450	-	-	-	-	-	-	3,450
Potenza Capital Corporation inc.	-	2,900	-	-	-	-	-	2,900
Immobilier	-	2,900	-	-	-	-	-	2,900
Echo Aviation Leasing Corporation Inc.	-	-	-	2,833	-	-	-	2,833
Aéronef	-	-	-	2,833	-	-	-	2,833
Banque de Développement du Canada	-	-	-	-	2,503	-	-	2,503
Aéronef	-	-	-	-	2,503	-	-	2,503
Nations Equipment Finance LLC	-	-	-	-	1,801	-	-	1,801
Aéronef	-	-	-	-	1,801	-	-	1,801
Equitable bank	-	1,646	-	-	-	-	-	1,646
Immobilier	-	1,646	-	-	-	-	-	1,646
CIBC	1,700	-	-	-	-	-	-	1,700
Triplex Longueuil - CYHU	856	-	-	-	-	-	-	856
Maison St-Honoré - CYRC	346	-	-	-	-	-	-	346
Maison Blanc-Sablon - CYBX	498	-	-	-	-	-	-	498
Gestion OFB inc.	1,000	-	-	-	-	-	-	1,000
Bail terrain aéroport CYQB	1,000	-	-	-	-	-	-	1,000
Placements Ashton Leblond inc.	1,000	-	-	-	-	-	-	1,000
Bail terrain aéroport CYQB	1,000	-	-	-	-	-	-	1,000
Financement autres	-	-	-	86	166	-	-	252
ZOLL (équipement médical)	-	-	-	61	-	-	-	61
Serveurs	-	-	-	25	-	-	-	25
Hitachi	-	-	-	-	6	-	-	6
John Deere	-	-	-	-	31	-	-	31
Camion	-	-	-	-	84	-	-	84
Mitsubishi	-	-	-	-	45	-	-	45
Contrats de location-acquisition	-	2	-	-	158	-	-	160
Contrats de location-acquisition	-	2	-	-	158	-	-	160
CRÉANCES GARANTIES	26,550	4,548	-	2,919	31,706	-	-	65,723

Annexe C

ANNEXE C

GROUPE AIRMÉDIC

État des flux de trésorerie consolidé

Pour la période de 6 semaines se terminant le 20 août 2023

en milliers de dollars canadiens (non-audité)

Semaine se terminant	Projeté	Projeté	Projeté	Projeté	Projeté	Projeté	Total
	16-Jul-23	23-Jul-23	30-Jul-23	06-Aug-23	13-Aug-23	20-Aug-23	
Recettes							
Vente d'aéronef (GAWP)	3,535	-	-	-	-	-	3,535
Ventes et collections des recevables	443	479	452	625	452	525	2,978
Total des recettes	3,978	479	452	625	452	525	6,513
Débours							
Standard Aero (Réparation des moteurs)	1,093	-	-	-	-	-	1,093
Carburant	65	65	65	65	65	65	392
Entretien	70	60	60	60	60	60	370
Assurance	5	-	-	11	19	5	40
Taxes foncières	-	7	-	-	-	7	14
Autres dépenses	36	36	36	36	36	36	216
Salaires	-	453	-	390	-	390	1,233
TPS TVQ	-	-	-	-	-	100	100
Frais professionnels	200	200	200	200	200	200	1,200
Fonds réservés (aéronefs)	60	-	-	-	-	-	60
Intérêts sur les dettes garanties	5	267	47	5	5	267	596
Capital sur les dettes garanties (vente aéronef)	2,442	-	-	-	-	-	2,442
Intérêts et capital sur les autres dettes	1	5	3	20	1	5	36
Financement intérimaire et frais de tolérance	-	40	-	-	-	40	79
Autres	66	30	40	40	40	20	236
Total des débours	4,043	1,163	451	828	426	1,195	8,106
Variation de l'encaisse	(65)	(683)	1	(203)	26	(670)	(1,593)
Solde d'encaisse - Début	235	170	(513)	(512)	(715)	(689)	235
Solde d'encaisse - Fin	170	(513)	(512)	(715)	(689)	(1,358)	(1,358)

NOTES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections des flux de trésorerie est de déterminer les besoins en liquidités de la Compagnie lors du processus de la LACC.

NOTE B -

L'État des Flux de Trésorerie a été préparé par la Compagnie, se basant sur des hypothèses probables et incertaines, décrites plus bas à la Note D – Hypothèses.

Le travail du Contrôleur sur l'État des Flux de Trésorerie s'est limité à la demande d'informations, des procédures analytiques ainsi que des discussions sur l'information fournie par la Direction. Compte tenu du fait que les hypothèses spéculatives ne requièrent pas d'être justifiées par des documents de support, le travail du Contrôleur sur ces hypothèses fut limité à déterminer si celles-ci étaient en ligne avec l'objectif des projections. Le Contrôleur a toutefois révisé les documents fournis par la Direction en support aux hypothèses probables ainsi qu'à la présentation de l'État des Flux de Trésorerie.

NOTE C - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE:

En ce qui concerne une Société - désigne un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou sur toute autre base appropriée dans les circonstances), les flux de trésorerie projetés de la Société, tels que définis à l'article 2(1) de la Loi. Ceux-ci étant basés sur des Hypothèses probables et spéculatives qui reflètent le plan d'action prévu par la Société pour la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES INCERTAINES:

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

HYPOTHÈSES PROBABLES:

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont **convenablement corroborées** et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

(3) CONVENABLEMENT CORROBORÉES:

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) les performances passées de la compagnie;
- (ii) les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) les études de faisabilité;
- (iv) les études de marché; ou
- (v) n'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

NOTE D - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Justification	Probable	Incertaine
Solde d'encaisse de début	Selon le solde d'encaisse courant	X	
Recettes projetées:			
Vente d'aéronef (GAWP)	Selon les discussions récentes avec la Direction et l'acheteur potentiel.	X	
Ventes et collections des comptes à recevoir	Selon le carnet de ventes courant et les ventes passées.	X	
Débours projetés:			
Standard Aero (Réparation des engins)	Selon les discussions récentes avec la Direction.	X	
Carburant	Estimé hebdomadaire selon les coûts historiques et le niveau d'activités projeté.	X	
Entretien	Estimé hebdomadaire selon les coûts historiques et le niveau d'activités projeté.	X	
Assurance	Selon les coûts historiques et les contrats actuels en place.	X	
Taxes foncières	Selon les coûts historiques.	X	
Autres dépenses	Estimé selon les coûts historiques.		X
Salaires	Selon les relevés de paie historiques de la Compagnie et le nombre d'employés budgété.	X	
TPS/TVQ	Selon les derniers relevés de taxes présentés par la Direction et le niveau de recettes et débours projeté.	X	
Frais professionnels	Estimé de la Direction pour les frais professionnels qui seront encourus dans les prochaines semaines pour les services du Contrôleur et les services légaux.		X
Fonds réservés (aéronefs)	Selon les discussions avec la Direction et contrats en cours.	X	
Intérêts sur la dette garantie	Selon les termes des ententes de crédit en place.	X	

Capital sur les dettes garanties (vente aéronef)	Selon l'entente de paiement avec le créancier garanti.	X	
Intérêts et capital sur les autres dettes	Selon les termes des ententes de crédit en place.	X	
Financement intérimaire et frais de tolérance	Selon les termes des ententes de crédit en place.	X	
Autres	Estimé selon les niveaux historiques de recettes et débours.		X